
Jour de séance 13

le jeudi 17 décembre 2020

10 h

Prière.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 17 décembre 2020

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit le 16 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 6, *Loi sur le droit de la famille* ;
- 7, *Loi concernant la Loi sur le droit de la famille* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
- 12, *Loi sur les recours dans le secteur de la construction* ;
- 23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;
- 24, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la séance soit suspendue jusqu'à 14 h 30, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
- 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance, suspendue à 11 h 27, reprend à 14 h 30.

Conformément à l'avis de motion 4, M^{me} Thériault, appuyée par M. Guitard, propose ce qui suit :

attendu que la Clinique 554 fournit de précieux soins de santé à un grand groupe de patients, notamment des soins aux personnes marginalisées aux prises avec des dépendances, à la communauté LGBTQ2SI+, aux personnes atteintes du VIH et à celles qui éprouvent des besoins en santé mentale ainsi que des services d'avortement ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'obligation d'assurer un accès suffisant aux soins fournis par la Clinique 554, y compris aux soins de santé génésique comme l'avortement ;

attendu que l'accès aux services d'avortement qui ne sont actuellement fournis que dans des hôpitaux publics à Moncton et à Bathurst ne suffit pas à répondre à la demande actuelle ;

attendu qu'un accès insuffisant aux services d'avortement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui en ont besoin ;

attendu que les patientes qui doivent avoir accès à l'avortement ne devraient pas avoir à payer les services de leur poche lorsqu'elles ont légalement droit à la couverture des coûts connexes par l'Assurance-maladie ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Horizon a adopté une motion indiquant que le conseil d'Horizon plaidera « auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que les médecins puissent fournir des services d'avortement rémunérés dans un environnement de qualité et sûr en dehors de l'hôpital » ;

attendu que le gouvernement fédéral a indiqué que le refus de payer les services d'avortement fournis par la Clinique 554 constitue une violation de la *Loi canadienne sur la santé* ;

attendu que le gouvernement Higgs a refusé de payer les services fournis par la Clinique 554 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à payer les services fournis par la Clinique 554

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à abroger l'alinéa a.1) de l'annexe 2 du règlement 84-20 de la *Loi sur le paiement des services médicaux* qui empêche le paiement des avortements pratiqués en dehors d'un établissement hospitalier.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Shephard, appuyée par l'hon. M^{me} Green, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 4 soit amendée par la substitution, aux deux paragraphes de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à charger les régies régionales de la santé de déterminer si les services d'avortement au Nouveau-Brunswick respectent la *Loi canadienne sur la santé*

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à charger les régies régionales de la santé de prioriser l'accès aux soins de santé primaires pour toutes les personnes du Nouveau-Brunswick, notamment l'accès à des services adéquats pour la communauté LGBTQ2SI+. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 6, reprend à 15 h 14.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable étant donné que les régies de la santé n'ont pas compétence en la matière et que le gouvernement fédéral a déjà déterminé que le Nouveau-Brunswick contrevenait à la *Loi canadienne sur la santé*.

La séance, suspendue à 15 h 17, reprend à 15 h 22.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

J'ai examiné la motion originale ainsi que l'amendement proposé par la ministre de la Santé, et je statue que l'amendement est recevable pour les raisons suivantes.

L'objet de l'amendement proposé n'est pas étranger à la motion originale. L'amendement et la motion originale ont tous deux trait à la prestation de services d'avortement. La motion originale exhorte le gouvernement à financer ces services en dehors du milieu hospitalier, tandis que l'amendement exhorte le gouvernement à déterminer si les services d'avortement sont conformes à la législation applicable à cet égard.

Il ne revient pas au président de la Chambre de décider si le gouvernement fédéral a déjà tranché la question ni si les régies de la santé ont compétence en la matière. L'amendement vise simplement à rendre la motion plus acceptable à la Chambre. Je juge en outre que l'amendement ne va pas à l'encontre de l'objet de la motion originale. Il ne fait que saisir la Chambre d'une proposition modifiée.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M^{me} Landry, appuyée par M. K. Chiasson, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 4 soit modifié par l'ajout, après le deuxième paragraphe de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à financer l'accès élargi aux services d'avortement fournis dans un environnement clinique hors-hôpital, y compris ceux fournis dans les cliniques privées. ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 39, reprend à 16 h 5.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 20

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Guitard
M. Melanson	M. C. Chiasson	M. Gauvin
M. McKee	M. Bourque	M. Mallet
M ^{me} Landry	M. LePage	M. Landry
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Arseneau
M. Coon	M ^{me} Mitton	

CONTRE : 27

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Holland	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Savoie	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Cardy	M. Hogan
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Stewart
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Carr
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Wetmore	M. Turner
l'hon. M. Crossman	M ^{me} S. Wilson	M. Austin

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 4 amendée, dont voici le texte :

attendu que la Clinique 554 fournit de précieux soins de santé à un grand groupe de patients, notamment des soins aux personnes marginalisées aux prises avec des dépendances, à la communauté LGBTQ2SI+, aux personnes atteintes du VIH et à celles qui éprouvent des besoins en santé mentale ainsi que des services d'avortement ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'obligation d'assurer un accès suffisant aux soins fournis par la Clinique 554, y compris aux soins de santé génésique comme l'avortement ;

attendu que l'accès aux services d'avortement qui ne sont actuellement fournis que dans des hôpitaux publics à Moncton et à Bathurst ne suffit pas à répondre à la demande actuelle ;

attendu qu'un accès insuffisant aux services d'avortement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui en ont besoin ;

attendu que les patientes qui doivent avoir accès à l'avortement ne devraient pas avoir à payer les services de leur poche lorsqu'elles ont légalement droit à la couverture des coûts connexes par l'Assurance-maladie ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Horizon a adopté une motion indiquant que le conseil d'Horizon plaidera « auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que les médecins puissent fournir des services d'avortement rémunérés dans un environnement de qualité et sûr en dehors de l'hôpital » ;

attendu que le gouvernement fédéral a indiqué que le refus de payer les services d'avortement fournis par la Clinique 554 constitue une violation de la *Loi canadienne sur la santé* ;

attendu que le gouvernement Higgs a refusé de payer les services fournis par la Clinique 554 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à charger les régies régionales de la santé de déterminer si les services d'avortement au Nouveau-Brunswick respectent la *Loi canadienne sur la santé*

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à charger les régies régionales de la santé de prioriser l'accès aux soins de santé primaires pour toutes les personnes du Nouveau-Brunswick, notamment l'accès à des services adéquats pour la communauté LGBTQ2SI+.

La motion 4 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du commissariat aux langues
officielles du Nouveau-Brunswick
pour 2019-2020

(16 décembre 2020).